

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la qualité de l'environnement  
(L.R.Q., c. Q-2)

#### **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement — Mandat d'enquête et d'audiences publiques**

Le ministre de l'Environnement donne avis, conformément à l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, qu'il a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une enquête et des audiences publiques sur les avantages et les inconvénients que présente pour la biodiversité et pour l'intégrité écologique du Parc national du Mont-Orford, le projet d'échange de 1,2 km<sup>2</sup> de terrains inclus dans le Parc national du Mont-Orford contre une zone attenante d'une superficie de 1,9 km<sup>2</sup>.

Le mandat du BAPE débutera le 6 décembre 2004 et son rapport, contenant ses constatations et l'analyse qu'il en fera, devra être remis au ministre au plus tard le 15 mars 2005.

Québec, le 18 novembre 2004

*Le ministre de l'Environnement,*  
THOMAS J. MULCAIR

43526